

Dans le cadre des sorties scolaires, des rencontres sportives ou de spectacles scolaires, l'aide de parents ou d'intervenants est nécessaire pour encadrer les élèves. Afin d'éviter des déconvenues, il est recommandé de s'entretenir avec ces bénévoles **en amont** de l'événement. Ce sera l'occasion d'informer sur les règles élémentaires de sécurité et de rappeler que seul l'enseignant est responsable du groupe.

👉 Il n'est pas inutile également de profiter de la **réunion de rentrée** pour expliquer aux parents les principes ci-dessous. Cela permettra de répondre aux éventuelles questions non prévues (notamment sur les critères de choix des encadrants).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il est interdit de fumer en présence des élèves.

L'accompagnateur aide, sous la responsabilité exclusive de l'enseignant, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de l'événement. En aucun cas il ne doit se séparer du groupe classe et du professeur durant les trajets.

Il est à l'heure au rendez-vous fixé pour le départ et reste avec le groupe jusqu'à la fin de l'événement (retour à l'école ou remise aux autres parents).

Les activités sont menées en fonction des consignes données par l'enseignant, qui reste à tout moment responsable des élèves.

SÉCURITÉ

Il est exigé une vigilance effective et permanente portée à **tous** et le respect des consignes générales rappelées par l'enseignant. Si la classe est répartie en différents groupes, l'accompagnateur vérifie, avant tout déplacement, le nombre d'élèves dont il assure la surveillance.

En cas de problème, l'accompagnateur se réfère à l'enseignant, évitant ainsi toute initiative personnelle. Il ne quittera pas le groupe, ou ne s'en éloignera pas sans en informer l'enseignant.

Il limitera ainsi l'usage de son téléphone portable à la composition des numéros d'urgence.

ATTITUDE

Le parent accompagnateur adopte la même attitude à l'égard de tous les élèves du groupe (y compris son propre enfant). Son langage et son comportement doivent être exemplaires. Pour éviter les risques d'allergies alimentaires, aucun aliment (y compris des friandises) ne sera proposé ni à son propre enfant ni aux autres enfants.

DROIT À L'IMAGE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Toute information portée à la connaissance de l'accompagnateur lors de l'activité ou de sa préparation doit être considérée comme confidentielle.

Toutes les prises de vue effectuées par l'accompagnateur montrant un ou plusieurs élèves, ne pourront être exploitées qu'à des fins pédagogiques. Ainsi, il devra **demandeur expressément l'autorisation à l'enseignant** pour photographier et/ou filmer, et **s'engage** à ne pas proposer lesdits documents à d'autres personnes, ni à les diffuser sur internet.

👉 Certaines écoles ont rassemblé ces principes en une **charte** qu'elles soumettent aux parents. Quelques exemples sont sur le site de l'inspection de Senlis.